

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 15 décembre 2025

N° 2025 – 59

Nombre de membres

Afférents au CM : 15
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13

Date de convocation
Le 9/12/2025

Date d'affichage
Le 9/12/2025

Objet de la délibération 2025 - 59 :
Demande de subvention DETR
pour travaux de voirie à Vourzac

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **17 DEC. 2025**

Et publication ou notification
du **17 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 15 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusée : Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux de réfection de voirie sont nécessaires à Vourzac.

3 devis ont été réalisés :

BROC : 63 095 € HT soit 75 174,00 € TTC

COLAS : 74 509 € HT soit 89 410,00 € TTC

SDRTP : 84 935 € HT soit 101 922,00 € TTC

L'entreprise BROC est la mieux-disante cependant, elle ne prévoit pas de rabotage de la voirie ce qui est plutôt rédhibitoire. L'entreprise COLAS prévoit un rabotage sur 6 cm et la pose d'un enrobé dosé à 140kg/m² tandis que SDRTP prévoit un rabotage sur 7 cm et la pose d'un enrobé dosé à 150kg/m². Les différences techniques étant minimes en comparaison de la différence significative de prix, le dossier DETR serait déposé sur la base du tarif proposé par l'entreprise COLAS.

AR Prefecture

043-214302333-20251215-2025_59-DE
Reçu le 17/12/2025

La fiche n°4 du guide DETR / DSIL 2026 indique que les travaux de réparation de voirie communale ont un taux de subvention allant de 20 à 60%. L'enfouissement des réseaux pouvant être estimés aux alentours de 120 000 € en se référant au chantier de Farreyrolles et aucune subvention n'étant possible pour cette partie-là, il semble opportun de demander le maximum de subventions possibles sur la partie voirie.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR 2026 serait ainsi de **44 705 €** soit **60%** de la dépense éligible de **74 509 € H.T.**

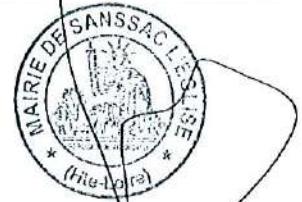
Il propose au conseil municipal de lui accorder d'effectuer la demande d'aide de l'état au titre de la DETR 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accorde à Monsieur le Maire le droit d'effectuer une demande d'aide de l'état au titre de la DETR 2026 pour ce projet

Pour :	11	
Abstention :	1	GIRAUD
Contre :	1	GUIHOT

Fait et délibéré, le 15 décembre 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20251215-2025_59-DE
Reçu le 17/12/2025